

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION NONVIOLENTE EN SUISSE ROMANDE (ACNV-SR)

Dénomination et siège

Art. 1 – Nom

Sous le nom de l'Association pour la Communication NonViolente en Suisse romande (ACNV-SR), il est fondé une association sans but lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Autonome et indépendante, cette association entretient des liens avec le Center for Nonviolent Communication (CNVC) à Albuquerque, Nouveau Mexique (USA), ainsi qu'avec d'autres groupements dans le monde poursuivant des buts similaires.

Art. 2 – Siège

Le siège de l'association est à Genève.

Art. 3 – Territoire

L'Association déploie ses activités en Suisse francophone et les régions alentour.

Objet et but de l'association

Art. 4 – Objet

L'Association a pour objet le processus créé par Marshall B. Rosenberg et couramment appelé Communication NonViolente ou encore « CNV ».

Art. 5 – But

L'Association se fixe comme but de promouvoir la CNV en tant qu'outil favorisant le changement social.

Organisation de l'association

Art. 6 – Organes de l'association

Les organes de l'association sont les suivants :

- 1) l'Assemblée générale
- 2) le Comité, cercle central en termes sociocratiques
- 3) les Cercles, groupes thématiques actifs
- 4) les Vérificateurs des comptes

Membres

Art. 7 – Types de membres

a) **Membres ordinaires** : est membre ordinaire toute personne physique ou morale intéressée par le but et les activités de l'association et s'étant acquittée de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres ordinaires ont une voix à l'Assemblée Générale s'ils sont présents.

b) **Membres de soutien** : est membre de soutien toute personne physique ou morale intéressée par le but et les activités de l'association et s'étant acquittée d'un montant supérieur à la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres de soutien ont une voix à l'Assemblée Générale s'ils sont présents.

c) **Membres d'honneur** : le Comité peut désigner membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant fait à l'association un don important en espèces ou en nature, ou étant intervenu de façon significative pour soutenir son action, ou prêtant publiquement à l'association l'appui de sa notoriété. Les membres d'honneur ont une voix à l'Assemblée générale s'ils sont présents. Ils sont dispensés de payer une cotisation annuelle.

Art. 8 – Perte de la qualité de membre

Celui qui ne paie plus sa cotisation annuelle perd la qualité de membre ordinaire ou de membre de soutien.

L'Assemblée générale

Art. 9 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande du 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance, soit par e-mail soit par courrier en fonction de la demande des membres. Le PV de la dernière assemblée générale est envoyé sur demande.

Art. 10 – Fonctions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

- 1 nomme les membres du Comité et désigne le Président
- 2 se prononce sur l'exclusion éventuelle d'un membre,
- 3 fixe le montant des cotisations,
- 4 prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce sur eux,
- 5 prend connaissance du budget et des activités de l'année à venir et se prononce sur eux,
- 6 prend connaissance de l'activité des autres organes,
- 7 nomme les vérificateurs des comptes.

Elle seule est habilitée à voter la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Art. 11 – Prises de décisions, votations

Les prises de décisions de l'association ainsi que les votations lors de l'Assemblée générale se font usuellement par consentement, selon les principes sociocratiques. A défaut, il peut être fait usage d'un vote à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Le Comité

Art. 12 – Composition

Le Comité se compose de membres élus par l'Assemblée générale.

Il est composé de 1 représentant par cercle, élu pour 2 années. Il est proposé que chaque cercle renouvelle son représentant chaque deux ans. Le Comité est également ouvert aux membres qui ne font pas partie d'un cercle et qui peuvent aussi se faire élire.

Le Comité s'organise à l'interne pour la répartition des tâches.

Ses membres sont rééligibles.

Art. 13 – Pouvoirs

- 1 Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il est l'organe supérieur pour la gestion des affaires de l'Association
- 2 Le Comité approuve la création d'un nouveau cercle.

Art. 14 - Signature

L'Association est valablement engagée par le Président et un autre membre du Comité.

Ressources

Art. 15 – Ressources financières

Les avoirs viennent des cotisations, legs, dons, subventions, mécénat, parrainage ou de tout autre revenu.

L'association peut développer des activités, les commercialiser et se donner les moyens nécessaires pour faire de la recherche de fonds afin de réaliser ses buts. Les fonds sont utilisés conformément au but de l'association.

Art. 16 – Responsabilité

Les membres de l'Association n'ont aucune responsabilité personnelle à l'égard des tiers en ce qui concerne les engagements financiers de l'Association.

Art. 17 – Vérification des comptes

Les comptes sont vérifiés chaque année par les vérificateurs de compte nommés par l'Assemblée générale.

Dissolution de l'association

Art. 18 – Décision de dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. La décision de dissolution se prend par consentement ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.


Art. 19 – Liquidation des actifs

Les actifs restant après liquidation intégrale des frais de fonctionnement sont versés à un groupement poursuivant des buts similaires.


Statuts approuvés par l'ACNV-SR en Assemblée générale du 6 avril 2019 à Morges. Ils remplacent ceux établis et approuvés en Assemblée générale du 31 mars 2012, à Lausanne.

Ils entrent en vigueur après approbation par l'Assemblée Générale.

Le/la Président-e :

 François SUTER

Un membre du Comité :


Géraldine Rausis